

Rapport SFCR - Exercice 2017
(Solvency and Financial Conditions Report)

Pavillon Prévoyance

SIREN : 442 978 086
LEI : 9695005R1SF7I2XQW328

Le présent rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Pavillon Prévoyance du 26 avril 2018



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

Sommaire

Synthèse

1 - Activité et résultat

1-1 Activité

1-2 Résultat des activités de souscription

1-3 Résultat des activités d'investissement

1-4 Résultat des autres activités

2 - Système de gouvernance

2-1 Informations générales sur le système de gouvernance

2-1-1 Description du système de gouvernance

2-1-2 Politique de rémunération

2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité

2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

2-3 Système de gestion des risques

2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

2-3-2 Processus ORSA

2-4 Système de contrôle interne

2-4-1 Système de contrôle interne

2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

2-5 Fonction audit interne

2-6 Fonction actuarielle

2-7 Sous-traitance

2-8 Autres informations

3 - Profil de risque

3-1 Risque de souscription

- 3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle
- 3-1-2 Mesure du risque de souscription
- 3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

3-2 Risque de marché

- 3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle
- 3-2-2 Mesure du risque de marché
- 3-2-3 Maîtrise du risque de marché

3-3 Risque de crédit

- 3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle
- 3-3-2 Mesure du risque de crédit
- 3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

3-4 Risque de liquidité

- 3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle
- 3-4-2 Mesure du risque de liquidité
- 3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

3-5 Risque opérationnel

- 3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle
- 3-5-2 Mesure du risque opérationnel
- 3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

3-6 Autres risques

3-7 Autres informations

4 - Valorisation

4-1 Actif

- 4-1-1 Présentation du bilan actif
- 4-1-2 Valorisation des actifs
- 4-1-3 Impôts différés actifs

4-2 Provisions techniques

4-2-1 Montant des provisions techniques

4-2-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

4-3 Autres passifs

4-3-1 Montant des provisions techniques

4-3-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

4-4 Méthodes de valorisations alternatives

4-5 Autres informations

5 - Gestion du capital

5-1 Fonds propres

5-2 SCR et MCR

5-2-1 Le SCR

5-2-2 Le MCR

5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée

5-4 Différence entre la formule standard et tout module interne utilisé

5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

5-6 Autres informations

Synthèse

Pavillon Prévoyance est une Union de Mutuelles, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 442 978 086.

La gouvernance de **Pavillon Prévoyance** repose sur trois axes :

- Le Conseil d'administration qui définit la stratégie de la mutuelle et ses axes de déploiement et qui valide les politiques écrites
- Les dirigeants effectifs (Président et Directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie par la Conseil d'Administration
- Les fonctions clés qui participent, sur leur domaine d'intervention, au pilotage et à la surveillance de l'activité

Cette gouvernance est régie par deux principes fondateurs :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est échangée au préalable par les deux dirigeants effectifs
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ces derniers sont réalisés dans l'intérêt des adhérents.

En synthèse, voici les chiffres essentiels de l'exercice 2017 :

	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation en %
Cotisations (en K€)	30 772	29 905	+ 2.9 %
Résultat de souscription (en K€)	21	-802	N/A
Fonds propres SII (en K€)	48 133	43 679	+ 10.2 %
Ratio de couverture du SCR	489 %	454 %	+ 7.7 %
Ratio de couverture du MCR	1 301 %	1 180 %	+ 10.2 %

1- *Activité et résultat*

1-1 *Activité*

Pavillon Prévoyance est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Conformément à l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 Rue Taitbout, 75009 PARIS.

Suite à la parution dans le Journal Officiel n°176 du 1^{er} août 2003, **Pavillon Prévoyance** dispose des agréments pour pratiquer les branches suivantes :

- *Branche 1* : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- *Branche 2* : Maladie
- *Branche 20* : Vie – Décès
- *Branche 21* : Nuptialité – Natalité

Les branches 20 et 21 sont exclusivement exercées en inclusion dans les contrats santé (Frais d'obsèques notamment).

Les cotisations du compte de résultat vie représentent moins de 1% des cotisations totales.

De manière plus précise et conformément au paragraphe a) de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** propose à ses adhérents une assurance complémentaire santé avec trois catégories : la médicochirurgicale, l'hospitalisation et la médecine de ville. Pour ces trois catégories, **Pavillon Prévoyance** supporte entièrement le risque et n'est pas réassurée.

Seul un contrat collectif est géré en coassurance avec une Mutuelle régionale et avec une répartition du risque à hauteur de **64 %** pour **Pavillon Prévoyance** et **36 %** pour la Mutuelle en coassurance.

Le portefeuille de **Pavillon Prévoyance** se décompose en trois sections :

- La partie individuelle représentant **51.1 %** du portefeuille
- La partie collective représentant **47,7 %** du portefeuille
- La gestion pour tiers représentant **1.2 %** du portefeuille

Pour la commercialisation de ses produits, **Pavillon Prévoyance** utilise plusieurs canaux de distribution : la vente en direct via son réseau d'agences, la vente sur Internet ainsi que la vente par le biais d'Intermédiaires courtiers. La commercialisation s'effectue uniquement sur le territoire français.

Enfin, conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes partenaires habilités. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

1-2 *Résultat des activités de souscription*

Sur l'exercice 2017, Pavillon Prévoyance, au titre de son activité d'assurance complémentaire santé (1 seul lob), présente les éléments financiers suivants (en K€):

Exercice	Cotisations acquises	Charges de sinistres	Autres charges	Autres produits	Résultat de souscription
2017	30 772	23 779	7 394	422	21
2016	29 905	23 782	7 226	301	- 802

Le résultat de souscription est à la hausse par rapport à l'exercice 2016 de +823 K€. Cette évolution est la traduction des rééquilibrages effectués sur la marge technique et une augmentation des produits distribués tout en gardant la maîtrise des frais généraux.

1-3 Résultat des activités d'investissement

Le portefeuille a généré au cours de l'exercice 2017 le résultat financier décomposé comme suit (en K€):

Résultat financier	Total Exercice 2017	Total Exercice 2016
Revenus des placements	1 171	1 204
dont dividendes	101	108
dont coupons	1 009	1 028
dont loyers	16	31
dont autres produits	45	37
Charges des placements	318	306
dont intérêts	31	34
dont charges de gestion des placements hors commissions	110	51
dont commissions	3	15
dont amortissement des surcotes	76	112
dont autres charges	98	95
Plus ou moins values réalisées	443	-14
dont obligations hors mouvements sur RC	4	-182
dont autres	439	169
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-70	3
dont obligations	-61	4
dont immobilier	-9	-1
TOTAL	1 366	881

Le résultat des activités d'investissement s'est sensiblement amélioré par rapport à l'exercice précédent. Ceci est dû à une progression des produits financiers (notamment une plus-value de cession sur un titre structuré) ainsi qu'une reprise intégrale de la dotation pour dépréciation. Ainsi, le résultat financier progresse de 55 % sur l'exercice.

1-4 Résultat des autres activités

Pavillon Prévoyance pratique la gestion pour compte de tiers auprès de différents assureurs et d'une mutuelle. A ce titre, la mutuelle encaisse des commissions de gestion.

D'autre part, Pavillon Prévoyance commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes assureurs habilités dans leur branche. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

En 2017, le montant de ces commissions est de 346 k€.

2-Système de gouvernance

2-1 Informations générales sur le système de gouvernance

2-1-1 Description du système de gouvernance

2-1-1-1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé d'élus, a un rôle central dans la conduite de **Pavillon Prévoyance**. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il détermine les orientations de l'Union et rend compte à l'Assemblée générale de l'activité de l'exercice écoulé.

Il fait des propositions à l'Assemblée générale sur les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dans les domaines de compétence qui sont spécifiquement attribués à l'Assemblée générale par la réglementation et les Statuts de **Pavillon Prévoyance**. L'Assemblée générale demeure ensuite seule compétente pour statuer.

Les élus ont fait le choix de s'appuyer sur un Directeur salarié qui répond ainsi au quotidien à la technicité de l'activité de **Pavillon Prévoyance** et contribue à la bonne administration de l'Union dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

➤ Composition

Le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** est composé de **15** Administrateurs élus pour une durée de 6 ans. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les Administrateurs sont élus parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats à un poste d'Administrateur doivent compléter une « Fiche d'identification » qui précise notamment :

- Leur date de naissance
- Leur profession actuelle et parcours professionnel
- Leur Mutuelle d'appartenance : Mutuelle adhérente à **Pavillon Prévoyance**
- Leurs mandats d'administrateurs mutualistes
- Leurs autres mandats
- L'obligation de fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- L'éventuelle période d'exercice de fonctions salariées au sein de l'Union

Ces informations permettent de contrôler :

- Le respect des règles d'éligibilité au Conseil d'administration :
 - Etre âgé de 18 ans révolus
 - Siéger parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union
 - Ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'Union au cours des 3 dernières années précédant l'élection
- Le respect des règles de cumul de mandat
- Le respect des règles d'incapacité
- Le respect des règles de limite d'âge
- Le respect des règles de compatibilité de la fonction de dirigeant avec la poursuite de l'exercice des activités professionnelles ou électives concernées
- Leur compétence à exercer leur fonction d'Administrateur et leur honorabilité

La fiche de candidature est transmise au candidat Administrateur et doit être retournée à **Pavillon Prévoyance** 15 jours francs au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Pavillon Prévoyance dispose d'une semaine pour vérifier que les conditions d'éligibilité et les différentes règles régissant le statut des Administrateurs sont bien remplies.

Si la candidature est recevable, elle figure dans la liste des candidats envoyée aux Délégués.

Si la candidature n'est pas recevable, un courrier est adressé au candidat pour l'informer des motifs de la décision prise.

Par ailleurs, en cours de mandat, les Administrateurs se doivent d'informer **Pavillon Prévoyance** de toute modification intervenue par rapport à la situation déclarée lors du dépôt de leur candidature.

Annuellement, il leur est demandé de communiquer à **Pavillon Prévoyance** :

- Leur extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- La liste actualisée de leurs mandats d'Administrateurs mutualistes et autres mandats

Le nombre d'Administrateurs de **Pavillon Prévoyance** étant de **15** membres, les Statuts de l'Union prévoient la mise en place d'un Bureau du Conseil d'administration.

Ce Bureau du Conseil d'administration est composé de 5 membres :

- Président
- 1^{er} Vice-président
- 3 Vice-présidents

Le Bureau du Conseil d'administration a pour objet de favoriser le fonctionnement collégial de **Pavillon Prévoyance**, d'agir par délégation du Conseil d'administration et de préparer pour celui-ci les dossiers relatifs aux points dont il a à se saisir et nécessaires à ses délibérations notamment pour les réunions du Conseil d'administration.

Le Bureau du Conseil d'administration veille donc au déroulement de l'activité de **Pavillon Prévoyance**. Il veille à sa bonne administration et siège en moyenne une fois par mois.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus à bulletin secret pour 2 ans par le Conseil d'administration en son sein.

Au cours de leur mandat, les Administrateurs complètent leur formation initiale en approfondissant des sujets en particulier.

Les formations proposées sont principalement dispensées par la Fédération des Mutuelles et Unions - la Fédération Nationale de la Mutualité Française – ainsi que ses relais régionaux, la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine et le Pavillon de la Mutualité/Mutualité Française Gironde.

Les formations peuvent être pour l'ensemble du Conseil d'administration ou pour certains Administrateurs selon les besoins particuliers de formation.

➤ *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les Statuts de **Pavillon Prévoyance** et la réglementation en vigueur lui attribuent en particulier les missions suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application
- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union
- Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de Directeur avec la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions.
Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur entend exercer
- Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, le Président et le Bureau du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et les comptes combinés et établit les rapports suivants :
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)
 - Rapport sur l'intermédiation
 - Rapport spécial sur les sommes et avantages de toutes natures versés à chaque Administrateur
 - Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
 - Rapport régulier au contrôleur (RSR)
 - Compte-rendu annuel du Président
 - Rapport annuel des comptes combinés
 - Rapport actuariel
 - Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (ORSA)
- Le Conseil d'administration est responsable des missions exercées par le Comité d'audit dont celui-ci lui rend compte régulièrement

De façon générale, les questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale sont au préalable examinées par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau du Conseil d'administration avant d'être proposées à l'Assemblée générale.

Deux réunions annuelles minimum sont prévues statutairement mais en pratique le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 4 fois par an.

La validation des orientations stratégiques et leur budgétisation pour l'année à venir intervient fin novembre ou début décembre de l'année en cours.

Au mois de janvier il valide les politiques écrites.

Au cours du mois d'avril, le Conseil d'administration se réunit également pour l'arrêté des comptes de l'année antérieure et établit les rapports réglementaires relatifs à l'année échue.

En septembre, il détermine les cotisations et les prestations.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le dossier complet relatif à chaque point de l'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque Administrateur au moins 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil d'administration.

Il comporte les notes et documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour, des propositions de résolutions et à la prise de décision.

Les thèmes abordés lors des réunions du Conseil d'administration concernent d'une manière non limitative :

- Les orientations de la politique mutualiste nationale, régionale et départementale
- Les problématiques de l'Assurance Maladie Obligatoire et de l'Assurance Maladie Complémentaire
- Les orientations de la politique de santé et la protection sociale en terme général
- Le compte-rendu des travaux des Instances nationales et régionales
- Le suivi des orientations de **Pavillon Prévoyance** et de leur application, notamment concernant l'activité et le développement de **Pavillon Prévoyance**, entre autre les dispositions juridiques et réglementaires, le domaine financier et fiscal, les placements, les axes stratégiques en terme de développement ainsi que la prise en compte de leurs moyens dédiés (commercial, informatique, ressources humaines...), l'organisation générale de **Pavillon Prévoyance**, la gouvernance, le contrôle interne, les données concurrentielles, la formation des Administrateurs, le reporting sur l'évolution des paramètres d'activité en terme de portefeuille Adhérents, de développement, de statistiques d'activité, de volumétrie et de manière générale, de tous éléments significatifs sur la conduite de l'Union **Pavillon Prévoyance**.

Il faut souligner que le Conseil d'administration, en application de ses prérogatives :

- Se prononce sur les orientations de **Pavillon Prévoyance** pour l'année ou les années à venir, sur la politique proposée par les Instances de Direction et les arrête
- Se prononce sur le budget et la politique de placement de **Pavillon Prévoyance** pour l'année à venir, ce dans le cadre d'un schéma pluriannuel
- Détermine les montants et les taux de cotisations et de prestations des Garanties Santé

Le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance** se prononce sur les décisions stratégiques impactant l'activité de **Pavillon Prévoyance**.

Les Co-commissaires aux comptes de **Pavillon Prévoyance** sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Conformément aux Statuts de **Pavillon Prévoyance**, les représentants du personnel spécifiquement élus à cet effet sont convoqués à toutes les réunions des Conseils d'administration.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

2-1-1-2 Le comité d'audit

Des comités restreints composés de membres du Conseil d'administration peuvent être créés au vu des besoins identifiés au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à la réglementation et aux Statuts de Pavillon Prévoyance, un Comité d'audit exerce au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que des questions relatives au contrôle interne.

Composé de 3 administrateurs et d'un membre honoraire, il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2017.

*2-1-1-3 La Direction de **Pavillon Prévoyance***

Les dirigeants effectifs de PAVILLON PREVOYANCE sont le Président et le Directeur.

Le Président et le Conseil d'administration délèguent au Directeur salarié une partie de leurs attributions.

Conformément aux Statuts et à son contrat de travail, le Directeur a reçu délégation permanente de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, selon les décisions prises par le Conseil d'administration. Il représente l'Union dans ses relations ordinaires notamment avec les Administrations et les Organismes extérieurs.

Il est mandaté pour engager l'ensemble des investissements inscrits au budget. Les investissements hors budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration soumise au prochain Conseil d'administration pour ratification.

Il est habilité à signer l'ensemble des contrats de travail à l'exclusion des contrats de cadre de Direction.

Les délégations et leurs conditions d'exercice sont retracées dans la procédure de délégation de pouvoirs et de signature validée par le Conseil d'administration.

Ponctuellement, le Conseil d'Administration peut accorder au Directeur des délégations pour la mise en œuvre d'une décision prise lors de ses réunions dans le respect des conditions et d'une fourchette financière préalablement définies.

2-1-1-4 Les fonctions clés

Conformément à l'article L211-12 du Code de la Mutualité, Pavillon Prévoyance a nommé les 4 fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne.

Fonction Clé	Date de nomination	Autres fonctions exercées	Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration
Gestion des risques	05/11/2015	Directrice administrative et financière	01/12/2017
Actuariat	05/11/2015	Directeur technique	01/12/2017
Vérification de la conformité	05/11/2015	Directrice Juridique et Conformité/Secrétariat général des instances politiques	01/12/2017
Audit interne	05/11/2015	Administratrice	26/04/2018

Le périmètre des missions de chaque fonction clé est décrit dans des politiques écrites validées et mises à jour annuellement par le Conseil d'administration. Ces missions sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

Pour exercer ses missions, chaque fonction clé dispose de l'autorité et l'indépendance nécessaires, ses prérogatives étant assurées au travers d'un avenant au contrat de travail pour chacune des fonctions clés salariées ainsi que des politiques écrites.

Un Comité des fonctions clés, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité, se tient régulièrement afin de :

- Partager les documents remis par les fonctions clés au CA ou au Comité d'audit (rapport actuariel, rapport ORSA, plan de conformité, ...)
- Exercer la responsabilité du système de contrôle interne, à savoir le pilotage du contrôle interne, la mise en œuvre des actions correctives recommandées par l'audit interne, la définition du plan de contrôle interne.

L'existence de ce comité a pour but de favoriser la cohérence et l'échange entre ces trois fonctions mais également l'intégration de chacune de leurs problématiques dans l'organisation de **Pavillon Prévoyance** de manière transversale.

A ce comité et selon les thèmes abordés, la personne en charge de la gouvernance des données pourra être invitée à se joindre aux réunions afin que la qualité des données soit prise en compte dans l'ensemble des points abordés par le comité.

La fonction Audit interne, assurée par une administratrice, membre du Comité d'audit, n'intègre pas le comité des fonctions clés afin de garantir son indépendance et son autonomie nécessaires à l'exercice de ses missions.

2-1-2 Politique de rémunération

Les rémunérations au sein de Pavillon Prévoyance sont encadrées par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Cette politique écrite décrit les règles de rémunération (ou de non rémunération) relatives aux administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que l'ensemble des salariés de Pavillon Prévoyance.

Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein de Pavillon Prévoyance. Cette disposition concerne également les membres du Comité d'audit. Seul le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base du barème fiscal. Les remboursements de frais versés aux Administrateurs correspondent aux frais de déplacement exposés par ceux-ci afin d'assister notamment aux réunions du Bureau du Conseil d'administration et du Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et d'une manière générale à toute réunion à laquelle l'Administrateur est chargé de représenter **Pavillon Prévoyance** par délégation du Conseil d'administration.

Enfin, les Administrateurs, bénéficiant d'une Complémentaire santé par **Pavillon Prévoyance**, cotisent au tarif normal. L'ensemble des sommes et avantages versés aux administrateurs et au Président font l'objet d'un rapport spécial annuel approuvé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

Les dirigeants effectifs perçoivent une rétribution au regard de leur statut.

En tant que membre élu, le Président se voit attribuer une indemnité mensuelle décidée et validée par le CA.

En tant que salarié, le Directeur reçoit une rémunération composée, au même titre que certains collaborateurs de la mutuelle, d'une part fixe et d'une part variable. Toutefois, cette dernière peu significative au regard de la part fixe, respecte les obligations en terme d'indexation et notamment celles décrites dans l'article L114-31 du Code de la Mutualité.

Enfin, concernant les salariés de Pavillon Prévoyance, la rémunération est composée d'une part fixe définie au regard de la convention collective UGEM, qui fixe des minima garantis et majorée au regard de la formation, l'expérience antérieure, l'implication et l'acquisition de compétences nouvelles pour chaque salarié, et d'une part variable dans l'objectif d'améliorer la productivité, la qualité, les performances individuelles et collectives, mais également de renforcer la cohésion des équipes.

Des accessoires de rémunération viennent compléter la rémunération de base. Il s'agit de la mutuelle obligatoire, l'attribution de titres restaurants, la prise en charge d'une partie des frais de transport ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire.

2-1-3 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Pavillon Prévoyance est revu annuellement afin de garantir son efficacité et le respect des prérogatives de chaque acteur membre de cette gouvernance.

Cette revue est effectuée par le comité d'audit.

2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité

2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

➤ *Au niveau des administrateurs :*

Comme vu précédemment, la fiche d'identification demandée pour chaque dépôt de candidature au poste d'administrateur comprend des éléments d'information sur l'expérience et les connaissances du candidat.

Chaque Administrateur suit un programme de formation adapté à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dès sa première année d'exercice.

▪ **Les formations suivies en 2016 et 2017**

	DATE	THEME	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2016	11 février	Découverte des réseaux sociaux pour militer sur le web	1
	29 mars	Audit interne	6
	28 juin	Lutte anti-blanchiment-Tracfin	11
	15 novembre	Rôle de l'Elu dans la maîtrise des risques	9

	DATE	THEME	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2017	15 mai	Mutualité et économie sociale et solidaire	2
	21 juin	Panorama de la complémentaire santé et prévoyance	8
	12 septembre	Découverte des réseaux sociaux pour militer sur le Web	1
	26 septembre	Connaissance de la Mutualité avec zoom sur la Nouvelle Aquitaine	7
	17 octobre	Enjeux du tiers payant	10
	30 novembre	Evolution du Code de la Mutualité	7
	06 décembre	Initiation aux marchés financiers et à leurs impacts sur la solvabilité d'une mutuelle	13

Pavillon Prévoyance assure un suivi des formations des administrateurs afin de contrôler les niveaux de compétence individuelle et collective du Conseil d'administration.

➤ *Au niveau des fonctions clés*

Les personnes composant le comité des fonctions clés ont été choisies au regard de leur niveau de formation (formation de niveau I) et de leurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance (expérience supérieure à 10 ans) mais également dans le domaine contrôlé.

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois est exigé pour tout dépôt de candidature à un poste d'administrateur ou lors du recrutement d'un salarié au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Ensuite, ce document est demandé annuellement aux administrateurs, aux dirigeants opérationnels et aux membres du comité des fonctions clés afin de vérifier en permanence leur honorabilité.

2-3 Système de gestion des risques

Pavillon Prévoyance a mis en place un système de gestion des risques au sein de la structure conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II et à l'article 259 de ses actes délégués. Ce système a pour but d'identifier, de mesurer et de contrôler l'ensemble des risques auquel est exposée la mutuelle et pouvant avoir un impact significatif sur l'activité, sur la couverture du SCR mais également sur la qualité des services rendus à ses adhérents. La politique écrite décrivant ce système de gestion des risques a été validée avec les autres politiques écrites par le Conseil d'administration en date du 23/01/2018 selon sa dernière mise à jour.

2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Pavillon Prévoyance est organisé de manière à être au centre de l'ensemble du processus de décision de la mutuelle.

Il s'appuie sur différents acteurs :

- Le Conseil d'administration qui détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace
- Le Comité d'audit qui rend compte au CA de la mise en œuvre de la gestion des risques
- Le Comité des fonctions clés (CFC)
- La fonction clé gestion des risques qui pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'organisation.
- Les managers opérationnels qui constituent la première ligne de défense face aux risques auxquels peut être exposé Pavillon Prévoyance

Ce dispositif s'appuie sur une cartographie recensant l'ensemble des risques de Pavillon Prévoyance et mesurant le niveau de criticité (équi-pondération de la fréquence, la détectabilité et la gravité) et de maîtrise de chaque risque afin de déterminer les risques majeurs de la structure.

Le système de gestion des risques surveille en permanence le niveau de risque pris par la mutuelle afin de respecter le niveau d'appétence et de tolérance défini par le Conseil d'Administration. Ce système fonctionne conformément aux différentes politiques de gestion des risques et notamment les politiques écrites suivantes :

- Gestion des fonds propres
- Gestion des risques d'investissement (prêt, liquidité, concentration, gestion actif/passif)
- Gestion du risque opérationnel
- Gestion de souscription et de provisionnement (couverture du risque santé)
- ORSA

La fonction clé gestion des risques pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA. Elle s'assure de l'application de la politique écrite de gestion des risques au sein de différents services de Pavillon Prévoyance.

La fonction clé gestion des risques fournit au CA et à la Direction une vision globale et exhaustive des risques auxquels la mutuelle est exposée, leur permettant ainsi de prendre des décisions en intégrant la dimension « risques ».

Elle peut aussi communiquer de sa propre initiative ou à la demande du CA ou de la Direction des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

2-3-2 Processus ORSA

Le processus ORSA est intégré dans le processus de gestion et de prise de décision de **Pavillon Prévoyance**. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision au travers de sa compréhension des risques inhérents à chacune des décisions et un outil de pilotage dans le cadre du système de gestion des risques.

Une politique écrite relative à l'ORSA, validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et revue annuellement, décrit le processus relatif à l'ORSA au travers des acteurs concernés, la fréquence de réalisation (dans le cadre d'un ORSA « régulier ») ou les circonstances déclenchant un processus ORSA (dans le cadre d'un ORSA « exceptionnel ») ainsi que le processus d'évaluation.

Au moins annuellement, le Conseil d'Administration valide le rapport ORSA qui retrace les résultats de différents scénarios (scénario central et scénarios de stress) définis en amont par ce dernier.

L'ORSA permet au Conseil d'administration d'orienter ses décisions en tenant compte des risques inhérents et notamment les décisions concernant l'évolution des cotisations de l'exercice suivant, les orientations en termes de placement et les décisions de développement de nouveaux produits ou de nouveaux canaux de distribution.

Le processus ORSA comporte trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences relatives à la couverture du SCR et du MCR
- L'écart entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du SCR

Ainsi, Pavillon Prévoyance, au travers de ces évaluations, s'assure du niveau suffisant des fonds propres actuels afin de garantir la couverture du SCR et du MCR à moyen terme conformément à la réglementation et à l'appétence aux risques définie par son Conseil d'administration à hauteur de 250 % du SCR.

2-4 Système de contrôle interne

2-4-1 Le système de contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la Directive et à l'article 266 des actes délégués, Pavillon Prévoyance a mis en place un système de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Pavillon Prévoyance est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration, destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Objectifs opérationnels : efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations, la protection des actifs, la mesure et l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'entreprise et le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires
- Objectifs de fiabilité de l'information financière : qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière
- Objectifs réglementaires : conformité aux lois et réglementations en vigueur notamment :
 - Le Code de la Mutualité
 - La réglementation relative à Solvabilité II
 - Les Statuts et Règlements Mutualistes établis par **Pavillon Prévoyance**
 - Les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
 - Et toute autre réglementation applicable à **Pavillon Prévoyance** (Code général des Impôts, Code de la consommation...)

Ce système de contrôle interne est encadré par une politique écrite de contrôle interne validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

Le Comité des Fonctions Clés de Pavillon Prévoyance, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité, a pour missions de piloter le contrôle interne, notamment d'élaborer le plan de contrôle interne et de piloter la cellule de contrôle interne.

La cellule de contrôle interne, composée d'une personne, a pour mission de déployer et coordonner le système de contrôle interne au sein de Pavillon Prévoyance, à savoir :

- Le suivi des rédactions, validation et mises à jour de procédures
- La vérification du respect de la mise en application des procédures
- La planification de la mise en place du contrôle interne
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne (PCI)
- La diffusion de l'information relative au contrôle interne et à sa compréhension
- La sécurisation du système d'information et la qualité des données
- La formation au contrôle interne

Le contrôle interne permanent est effectué au niveau de chaque Service.

Le contrôle interne permet de traiter les risques majeurs suivants :

- Risque de fraude interne ou externe
- Risque d'erreur humaine ou de bug informatique
- Risque sur la continuité d'activité
- Risque sur la gestion des cotisations et des prestations
- Risque sur le pilotage financier

2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité, telle que décrite à l'article 46 de la Directive cadre et à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque légal et réglementaire. A ce titre, cette fonction a pour rôle :

- D'identifier et d'évaluer les risques relatifs aux normes, lois et réglementations
- Mettre en place et animer le plan de conformité
- Assurer la veille légale et réglementaire
- Conseiller les dirigeants

La fonction-clé vérification de la conformité au sein de **Pavillon Prévoyance** est intégrée au sein du comité des fonctions-clés avec comme référente sur cette fonction, la Directrice Juridique et Conformité.

La mise en place de la fonction vérification de la conformité permet, pour **Pavillon Prévoyance**, de gérer les risques suivants :

- Risque de conformité externe : conformité aux lois et réglementations
- Risque lié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme
- Risque lié à la protection de la clientèle

Le Conseil d'Administration est chargé de la supervision du risque de non-conformité et approuve la politique écrite de conformité. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration doit évaluer l'efficacité du dispositif de conformité. Il s'assure que les fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

La fonction conformité a quant à elle un devoir de conseil envers le Conseil d'Administration et la Direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et doit rapporter rapidement tout dysfonctionnement majeur relevant de son domaine de responsabilité.

2-5 Fonction d'audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive européenne et à l'article 271 des actes délégués, Pavillon Prévoyance dispose d'une fonction d'audit interne.

Conformément au principe de proportionnalité défini au sein de la directive, la fonction clé audit interne est exercée au sein de Pavillon Prévoyance par une administratrice, membre du Comité d'audit. Un cabinet d'audit externe est en charge d'effectuer les missions d'audit conformément aux instructions formulées par la fonction clé.

La fonction clé Audit interne a pour responsabilités de :

- Préparer un plan annuel des activités d'audit interne et soumettre ce plan ainsi que ces mises à jour périodiques au conseil d'administration
- Recommander la nomination du cabinet en charge de réaliser les missions d'audit
- Examiner la politique écrite audit interne avant sa validation par le CA et en assurer la mise en œuvre
- Recevoir et commenter les rapports d'audit, s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives
- Aviser le Conseil d'administration s'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de Pavillon Prévoyance, de même que toute observation ou possibilité de fraude ou de malversation ;
- Produire annuellement un rapport sur les audits menés pendant l'année écoulée.

L'audit interne est un contrôle de 3^e niveau dans le système de contrôle interne de Pavillon Prévoyance.

L'exercice de la fonction clé d'audit interne par une administratrice et l'externalisation de l'activité d'audit interne, permet de répondre à l'exigence d'indépendance de la profession. En effet, en tant qu'acteur externe de la mutuelle, le cabinet d'audit n'est pas amené à effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le compte de la Direction ou d'un service. De même, l'administratrice nommée pour la fonction clé a été choisie compte tenu du fait qu'elle n'exerce aucune tâche opérationnelle au sein de la structure. Son niveau hiérarchique est également suffisant pour mener à bien sa mission.

2-6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive européenne et à l'article 272 des actes délégués, Pavillon Prévoyance dispose au sein de son organisation une fonction actuarielle qui a pour mission :

- Superviser le calcul des provisions techniques en s'assurant notamment que la méthodologie utilisée est appropriée et que les données utilisées sont de qualité suffisante
- Émettre un avis sur la politique de souscription
- Informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour ce calcul

Un rapport annuel est présenté au Conseil d'administration par la fonction clé afin de rendre compte de sa mission, identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission et les recommandations sur la façon dont ces carences pourraient être corrigées.

2-7 Sous-traitance

Dans le cadre de ses activités, Pavillon Prévoyance sous-traite certaines activités importantes ou critiques.

Les activités sous-traitées sont :

- La fonction audit interne
- La maintenance de son logiciel métier
- Une partie de la distribution de ses produits

Une politique écrite de sous-traitance, validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration, encadre ce recours à la sous-traitance en décrivant le processus de sélection des prestataires (notamment le critère de compétence et d'honorabilité), le suivi et les contrôles opérés. La politique décrit également les critères définissant une activité importante ou critique.

2-8 Autres informations

Aucune autre information importante ou susceptible d'impacter le système de gouvernance de Pavillon Prévoyance n'est à mentionner.

3- Profil de risque

Pavillon Prévoyance a mis en place une organisation, intégrée au sein de la gouvernance décrite dans la partie 2 de ce présent rapport, permettant d'identifier, mesurer, suivre et maîtriser l'ensemble des risques auxquels la mutuelle est soumise.

3-1 Risque de souscription

3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement est le risque que prend la mutuelle, en distribuant des contrats d'assurance santé, de ne pas parvenir à satisfaire les engagements pris envers ses adhérents. Ce risque peut notamment être dû à des pertes financières importantes découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés.

Le risque sur la tarification est le risque que les cotisations perçues ne couvrent pas les engagements pris par Pavillon Prévoyance ou qu'un tarif trop élevé entraîne une baisse de souscription. Cela peut être le résultat d'une anti-sélection (adhérents différents de la cible initialement prévue) ou d'une population assurée sur-consommatrice par rapport aux estimations. Le risque peut également résulter d'un manque de mutualisation des offres ou d'un changement de la réglementation obligeant la mutuelle à prendre en charge de nouvelles prestations ou de nouvelles taxes.

Le risque de provision est le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Une sous-estimation dans le provisionnement peut entraîner des difficultés pour Pavillon Prévoyance. A l'inverse une surestimation des provisions n'entraîne pas de dégradation de la solvabilité mais génère un risque fiscal. A noter, toutefois, que le risque est limité pour Pavillon Prévoyance qui est concerné seulement par la provision pour sinistres à payer.

3-1-2 Mesure du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement est suivi mensuellement au travers de différents indicateurs à destination de la Direction. De même, le Conseil d'Administration suit également ce risque puisque, à chaque tenue de Conseil d'Administration, est présenté un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier, pour chacun, le niveau et leur évolution.

Ces indicateurs sont notamment :

- Nombre d'adhérents par domaine, par produit
- Mouvement du portefeuille par catégorie, motif de radiation
- Résultat technique par produit, écart par rapport aux estimations
- Suivi par canal de distribution (effectif, chiffre d'affaires, P/C)

Au sein du risque de souscription, Pavillon Prévoyance suit très particulièrement le risque de perte d'une grosse entreprise ainsi que le risque d'augmentation importante de la sinistralité. Ceci est notamment testé chaque année dans le cadre de l'ORSA.

3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

Une politique de souscription et de provisionnement a été validée par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance. Cette politique définit le risque de souscription et le risque de provisionnement et détermine les acteurs intervenant sur ce domaine de risque.

D'autre part, la politique de souscription et de provisionnement prévoit les éléments de maîtrise du risque :

- Pour le risque de souscription : elle définit la segmentation à opérer lors de la tarification ainsi que différentes limites sur des postes de dépenses ou certaines populations. Elle prévoit également des règles de commercialisation permettant d'assurer la concordance entre le produit et la cible visée
- Pour le risque de provisionnement : la politique prévoit l'utilisation d'une méthode d'estimation fiable et reposant sur des données d'historique de qualité suffisante

Dans le cadre de l'ORSA, la fonction gestion des risques teste chaque année différents scénarios de stress liés à ce risque. Le scénario de hausse brutale de la sinistralité est testé sous deux angles : hausse conjoncturelle liée à une épidémie et hausse structurelle liée à un désengagement du régime obligatoire.

Malgré une sinistralité forte simulée dans le cadre de ses scénarios, le ratio de solvabilité marque une inertie à la baisse. Cette inertie est due à la baisse du montant des actifs suite à la forte sinistralité, engendrant une baisse significative du SCR Marché et SCR de Défaut.

3-2 Risque de marché

3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché est le risque que prend la mutuelle sur ces fonds propres lors d'une décision d'investissement suite à un retournement défavorable des marchés financiers.

Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de concentration si la mutuelle investit un montant conséquent sur un seul émetteur
- Le risque de gestion actif/passif si la mutuelle déséquilibre ses emplois par rapport à ses ressources
- Le risque de perte de valeur d'une classe d'actifs
- Le risque de dégradation de la notation d'un émetteur

3-2-2 Mesure du risque de marché

Pavillon Prévoyance suit ce risque de manière spécifique au travers d'un reporting mensuel à destination de la Direction et d'un reporting trimestriel destiné au Conseil d'Administration. Le reporting mensuel se compose notamment des indicateurs suivants :

- Structuration du portefeuille par type de support
- Etats des plus ou moins-values latentes et suivi de la provision pour dépréciation
- Suivi des produits financiers acquis
- Structuration du portefeuille par liquidité et horizon de placement
- Rapprochement entre allocation réelle et politique de placement votée par le Conseil d'administration
- Pour la poche gérée sous mandat : suivi du respect des critères définis (notation minimum, notation moyenne, limite en titres action, limite par émetteur, ...)

3-2-3 Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser ce risque, Pavillon Prévoyance a défini une politique de gestion des risques d'investissement validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration. Cette politique prévoit notamment différentes mesures de maîtrise du risque :

- L'existence d'une charte de placement encadrant, de manière pluriannuelle, la gestion des placements et les investissements autorisés
- La politique de placement votée annuellement par le Conseil d'Administration et fixant les fourchettes de montant à investir par catégorie d'actifs

L'ensemble des investissements sont effectués au sein de Pavillon Prévoyance conformément au principe de la personne prudente afin de garantir, dans l'intérêt des adhérents, une approche efficace et maîtrisée des risques de marché.

D'autre part, Pavillon Prévoyance s'appuie sur les services de la société Forward Finance pour le suivi de ses placements dans l'objectif d'avoir une analyse neutre et indépendante.

Enfin, dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress-test consistant à anticiper des situations de crise économique et financière sont réalisés afin d'évaluer l'impact des résultats sur la situation financière de Pavillon Prévoyance. Lors de chaque exercice ORSA, un scénario de stress est simulé concernant le choc concomitant d'une chute des marchés action et immobilier avec le maintien bas des taux d'intérêt. Dans les résultats observés, le niveau d'appétence aux risques défini par le CA est respecté.

3-3 Risque de crédit

3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond au risque d'impact sur les fonds propres suite à un défaut d'un tiers auprès duquel la mutuelle présente une créance. Ce risque peut faire suite à :

- Un impayé de cotisation d'une entreprise représentant une part importante du chiffre d'affaires
- Le non recouvrement d'une créance détenue par un tiers
- Le défaut d'une banque dans laquelle la mutuelle a déposé des fonds

Pavillon Prévoyance n'est pas soumise au risque de défaut d'un réassurateur puisqu'aucune opération de réassurance n'est en place en sein de la mutuelle.

3-3-2 Mesure du risque de crédit

Ce risque est piloté au travers du suivi de différents indicateurs remontés mensuellement à la Direction et présenté trimestriellement au Conseil d'Administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le pourcentage des montants de cotisations encaissées au regard du montant encaissés à la même période l'année précédente et au regard du montant du chiffre d'affaires estimé sur l'exercice
- Le poids de chaque mode de paiement des cotisations
- L'évolution mois par mois du nombre de rejets de prélèvement
- Le montant des impayés sur la partie individuelle et collective
- La concentration des placements par émetteur et par banque

3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, Pavillon Prévoyance a mis en place différents dispositifs permettant d'atténuer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'existence d'une cellule de gestion des impayés de cotisations (identification, relance, mise en place de solution, ...)
- Le maintien d'un périmètre restreint et sélectionné de banques (exclusivement des grandes banques françaises)

3-4 Risque de liquidité

3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de manque de liquidité mobilisable à court terme pour faire face aux obligations financières de la mutuelle et notamment à l'engagement de paiement des prestations à ses adhérents.

3-4-2 Mesure du risque de liquidité

Ce risque est suivi au travers de différents indicateurs à destination mensuellement de la Direction et trimestriellement du Conseil d'Administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le niveau et l'évolution des prestations réglées et l'écart par rapport à la prévision
- Le suivi des encaissements de cotisations (montant encaissé et écart par rapport à l'exercice précédent)
- La structuration du portefeuille de titres par horizon de placement et par liquidité
- La courbe de trésorerie indiquant le volume total de trésorerie et ses variations saisonnières

Dans le cadre du Best Estimate de prime, le montant total de bénéfice attendu inclus dans la prime future est de 21 665 k€.

3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

La maîtrise de ce risque s'effectue au travers notamment d'une poche d'actifs très court terme maintenue même sur la période de baisse des taux. Cette poche, positionnée sur un livret institutionnel dont les fonds sont mobilisables à tout moment, est maintenue à un niveau suffisant pour assurer les différentes charges de Pavillon Prévoyance.

3-5 Risque opérationnel

3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel représente le risque de pertes directes ou indirectes dues à une défaillance du système de contrôle interne de la mutuelle mais également dues à des événements externes. Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de défaillance des procédures (contrôle absent ou incomplet, procédures inadaptées, ...)
- Le risque de défaillance du SI (indisponibilité ou faille de sécurité dans le SI)
- Le risque de fraudes internes ou externes
- Le risque de non-conformité (notamment lié aux obligations en termes de LAB-FT et du devoir de conseil)
- Le risque juridique lié à un litige
- Le risque réglementaire (changement réglementaire impactant de manière importante l'environnement dans lequel la mutuelle exerce son activité)
- Le risque de défaillance d'un sous-traitant (notamment sur des activités importantes ou critiques)
- Risque de réputation
- Risque en lien avec la sécurité des biens et des personnes impactant le maintien de l'activité de la mutuelle
- Le risque homme-clé correspondant à l'absence de personnes indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise

3-5-2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est intégré dans l'ensemble des arbres des risques de Pavillon Prévoyance. La mesure des risques a permis d'identifier les risques opérationnels majeurs et notamment :

- Le risque de réputation
- Le risque homme-clé
- Le risque réglementaire

Ces risques sont particulièrement suivis et font l'objet de remontées régulières au Conseil d'Administration.

3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de Pavillon Prévoyance prévoit des éléments de maîtrise proportionnés en fonction de l'importance du risque.

L'organisation de la gouvernance mis en place permet notamment de réduire le risque homme-clé par un partage des informations et une délégation de pouvoirs et de signatures bien définie.

Le risque réglementaire, quant à lui, est difficilement maîtrisable puisque lié à un événement externe. Il est toutefois anticipé au travers d'une veille réglementaire poussée permettant d'agir en amont et réduire au maximum l'impact négatif que pourrait avoir une nouvelle réglementation. Ce risque est, par ailleurs, testé dans le cadre de l'ORSA avec un scénario de stress lié à un durcissement des règles réglementaires (ANI aggravé, fermeture du marché des seniors, ...). Ainsi, la projection de ces scénarios n'entraîne pas une dégradation majeure de la couverture réglementaire.

3-6 Autres risques

Aucun autre risque important susceptible d'impacter le profil de risque de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

3-7 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

4- Valorisation

4-1 Actif

4-1-1 Présentation du bilan Actif

Le bilan actif de Pavillon Prévoyance, selon la norme prudentielle, se présente de la manière suivante selon le tableau ci-après.

Bilan actif	2017	2016
Impôts différés actifs		-
Immobilisations corporelles pour usage propre	4 830	813
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	36 368	36 959
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 682	1 078
Participations	600	600
Actions	285	215
<i>Actions cotées</i>	57	
<i>Actions non cotées</i>	228	215
Obligations	22 960	23 037
<i>Obligations d'Etat</i>	82	103
<i>Obligations de sociétés</i>	6 357	6 184
<i>Obligations structurées</i>	16 520	16 749
<i>Titres garantis</i>		-
Fonds d'investissement	6 314	5 731
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	4 527	6 298
Créances nées d'opérations d'assurance	1 209	1 093
Autres créances (hors assurance)	13 554	10 536
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 356	3 855
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	277	386
Total de l'actif	59 595	53 817

L'actif du bilan prudentiel relatif à l'exercice 2017 augmente de 10,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Le fait majeur provient d'une modification de la méthode de valorisation des parts de SCI à la valeur de réalisation au lieu de la valeur nette les années précédentes. Une comptabilisation identique à l'exercice précédent aurait fait apparaître une augmentation du bilan de 2%.

Au niveau de sa structuration, outre l'augmentation des immobilisations corporelles pour usage propre dû au changement de méthode, les placements et la trésorerie sont en baisse en contrepartie d'une augmentation des créances notamment en faveur du développement des filiales de Pavillon Prévoyance.

4-1-2 Valorisation des actifs

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers ont été traité selon les méthodes de valorisation suivantes :

ACTIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Participations	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu de la structure
Actifs incorporels	Valeur nulle retenue	/
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détenition d'immeubles)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détenition de parts de SCI)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (titres de FCPI et SCPI)	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Obligations de sociétés	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire d'actif
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Trésorerie et dépôts	Valeur nette comptable	Comptabilité
Actifs corporels d'exploitation	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de 100% de l'écart constaté.

Conformément au principe de proportionnalité, les participations dans les entreprises liées sont valorisées à leur valeur d'acquisition, la valeur de ces participations représentant en totalité seulement 1 % du total de l'actif. Les parts sociales de SCI du groupe sont quant à elles valorisées à leur valeur réelle au regard de la valorisation effectuée chaque année par un expert central.

Les actifs incorporels de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement de logiciels informatiques non cessibles. La valeur nulle a donc été retenue dans le bilan prudentiel.

Une opération de transposition a été opérée sur les actifs concernés conformément à la réglementation.

Les OPCVM ont été transposés ligne à ligne en tenant compte des composantes de chaque ligne (émetteur, durée, zone géographique, ...).

Par mesure de simplification, les OPCVM ont été transposés seulement au niveau 1, les fonds présents dans les OPCVM n'ont pas été transposés.

Le pourcentage de ces actifs OPCVM non transposés de niveau 2 s'élève à **1 %** de l'ensemble des placements, il est donc bien inférieur au seuil réglementaire de **20 %**.

Les produits structurés ont été transposés de la manière suivante :

- Sous-jacent action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon (représentant le titre à capital garanti) et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé exclusivement sur l'Eurostoxx 50)
- Sous-jacent action à capital protégé capital garanti à l'échéance seulement dans le cas d'une baisse de l'Eurostoxx 50 inférieure à un niveau fixé) : classification Action type 1
- Sous-jacent taux à capital garanti : classification en Obligations
- Sous-jacent taux et action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé sur l'Eurostoxx 50)

D'autre part, les OPCVM obligataire ont été considérés comme des obligations et soumis à ce titre au risque de taux.

Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier.

La valeur de réalisation retenue est la valeur nette comptable.

C'est la même valorisation qui est retenue pour les actifs trésorerie et dépôts.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des actifs.

4-1-3 Impôts différés actifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan selon les normes sociales actuelles et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Pour plus de détail sur les impôts différés, il convient de se référer à la partie concernant les impôts différés passifs.

Un Impôt Différé Actif doit faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnu dans le bilan Solvabilité 2. Ainsi, par mesure de prudence et compte tenu des projections de résultat à moyen terme, Pavillon Prévoyance ne comptabilise pas d'impôt différé actif dans son bilan.

4-2 Provisions techniques

4-2-1 Montant des provisions techniques

Pavillon Prévoyance constitue une seule provision technique : la provision pour sinistres à payer.

Le Best Estimate de provisions, selon la norme Solvabilité 2, est composée de la manière suivante :

Exercice	Best Estimate de cotisations	Best Estimate de prestations	Marge de risque	Best Estimate
2017	-974	2 278	458	1 762
2016	113	2 065	428	2 606

4-2-2 Méthodologie et incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Un Best Estimate de prestation et un Best Estimate de cotisation sont calculés.

Le calcul du Best Estimate (meilleure estimation) de prestations est réalisé à partir du triangle de règlements des prestations à pas mensuel et ayant un historique de 5 ans, sur lequel est appliquée la méthode Chain-Ladder classique basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Ces flux sont ensuite actualisés selon la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans utilisation de la volatility adjustment.

Le taux de frais de gestion de sinistre est appliqué à la somme des flux et permet ainsi d'obtenir le Best Estimate de prestations.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode simplifiée basée sur la duration et proposée par l'EIOPA. Ainsi, la marge de risque est calculée comme suit :

$$\text{Marge de risque} = 6 \% \times \text{duration} \times \frac{\text{SCR}_{\text{MR}}}{1 + \text{taux sans risque}}$$

Le taux de 6 % correspondant au coût du capital est conforme à la réglementation.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31.12.N soit 1 an.

Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations N+1 pour lesquelles **Pavillon Prévoyance** s'est engagé.

Le SCR_{MR} correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge de risque et est l'agrégation des SCR suivants : SCR de souscriptions (y compris risque catastrophe), SCR défaut et SCR opérationnel.

Le taux sans risque utilisé est le taux sans risque à 1 an.

D'autre part, le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir du ratio « prestations (y compris frais) / cotisations » de l'exercice.

Ce ratio est ensuite appliqué au montant des cotisations émises sur l'année N+1.

Les frais comptabilisés dans le ratio P/C liés à l'assurance santé intègrent les frais payés de prestations, frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques mais aussi les frais de gestion de placements.

Une actualisation est appliquée à l'identique du Best Estimate de prestations.

Le P/C 2017 étant à la hausse ainsi que les cotisations 2017 et 2018, le BE de cotisations se retrouve négatif et diminue le Best Estimate global.

Application de méthodes optionnelles :

Pavillon Prévoyance n'applique pas la méthode optionnelle intégrant l'ajustement de volatilité (VA). Les calculs sont donc réalisés sans VA.

Dans le cadre de l'estimation de la provision pour sinistres à payer, des incertitudes peuvent subsister notamment liées à l'incertitude sur la cadence d'écoulement des règlements.

4-3 Autres passifs

4-3-1 Montant des autres passifs

Outre les provisions techniques, Pavillon Prévoyance présente les autres passifs suivants :

Autres passifs	2017	2016
Passifs éventuels	33	57
Impôts différés passifs	2 026	455
Dettes envers les établissements de crédit	3 270	3 003
Dettes nées d'opérations d'assurance	733	833
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 634	3 162
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4	22
Total autres passifs	9 700	7 532

4-3-2 Méthodologie de valorisation

Les autres passifs ont été traités selon les méthodes de valorisation suivantes :

AUTRES PASSIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Dettes d'assurance	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour risques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation des IFC selon la norme IAS 19	Assureur gestionnaire des IFC

Depuis l'exercice 2016, l'engagement social lié aux indemnités de fin de carrière a été externalisé auprès d'un assureur spécialisé. L'estimation est faite désormais selon la norme IAS 19 alors que celle-ci était faite sur les exercices précédents selon une méthode simplifiée.

Aucune modification de valorisation n'a été opérée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le bilan prudentiel, les surcotes liées aux obligations détenues ont été neutralisées eu égard à la prise en compte de la valeur de marché de ces dernières.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des autres passifs.

4-3-3 Impôts différés passif

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan fiscal et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Ces écarts de valeur sont constitués par :

- Pour les placements : l'écart entre la valeur de réalisation du bilan prudentiel et la valeur fiscale.
- Pour les actifs incorporels : l'écart entre la valeur nette comptable du bilan social et la valeur nulle retenue dans le bilan prudentiel
- Pour la provision technique : l'écart entre la valeur de la provision pour sinistres à payer (PSAP) du bilan social et la valeur du Best Estimate incluant la marge pour risque pour cette même provision dans le bilan prudentiel.

Les autres éléments du bilan étant valorisés en valeur comptable ne génèrent pas d'écart de valorisation et donc pas d'impôts différés.

Par mesure de simplification, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux à 33,33 %. Il n'est pas pris en compte la possibilité de calculer une partie de l'impôt au taux de 28%.

Un montant positif correspond à un impôt différé passif ou IDP et un montant négatif à un impôt différé actif ou IDA. Les IDA constatés doivent faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnus à l'actif du bilan prudentiel.

Pour Pavillon Prévoyance, ces IDA sont liés aux écarts de valorisation des actifs incorporels et de la PSAP.

Par mesure de prudence, ils ne sont pas reconnus pour cet exercice, les incertitudes liées aux contexte législatif et réglementaire ne permettant pas de démontrer des profits futurs pour Pavillon Prévoyance.

Les plus-values latentes constituant les IDP ont été imposées au taux de 33,33 % dans le bilan prudentiel, Pavillon Prévoyance n'étant pas soumis à la taxe additionnelle au regard de son niveau d'impôt sur les sociétés et ne bénéficiant pas de taux réduit dans le cadre de plus-value à long terme.

Ainsi, les impôts différés présents dans le bilan prudentiel se décomposent de la manière suivante :

	Montant de la variation d'actif ou de passif <i>En K€</i>	Taux appliqué	Montant de l'impôt sur les sociétés Dette (+) / Créance (-) <i>En K€</i>
Plus-Values latentes	5 598	33,33%	1866
Provision technique	480	33,33%	160
Provision pour risques et charges	0	33,33%	0
Actifs incorporels	-619	33,33%	-206
TOTAL RETENU en IDP			2 026

Comme précisé précédemment, seuls les IDP sont retenus par prudence, ainsi les actifs incorporels ne sont pas comptés au poste des impôts différés actifs.

4-4 Méthodes de valorisations alternatives

Pavillon Prévoyance n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4-5 Autres informations

Conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par d'autres organismes assureurs. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Pavillon Prévoyance portant le risque uniquement sur les produits santé, les frais de gestion pris en compte dans les calculs de SCR correspondent aux frais générés par l'activité santé uniquement, exclusion faite des frais de commercialisation et de gestion des produits non santé.

CONFIDENTIEL

5- Gestion du capital

5-1 Fonds propres

5-1-1 Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de Pavillon Prévoyance est encadrée par une politique écrite de gestion des fonds propres validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, le Conseil d'administration valide annuellement le niveau suffisant des fonds propres pour couvrir le SCR et le MCR avec une projection à 5 ans dans le cadre de l'ORSA.

Le niveau des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** selon les normes comptables actuelles est de **44 160 K€**.

Selon les normes Solvabilité II, le niveau des fonds propres est de **48 133 K€** soit une augmentation de **10 %** par rapport au montant des fonds propres éligibles de l'exercice 2016. Cette augmentation est majoritairement dû à la valorisation des parts de SCI venant augmenter la valeur des actifs.

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres de base						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Réserve de réconciliation	47 752	43 298	47 752			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
Total fonds propres de base après déductions	48 133	43 679	48 133			

Les fonds propres de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement des résultats comptables annuels mis en réserve. De plus, **Pavillon Prévoyance** n'a émis aucune dette subordonnée.

Ainsi, en termes de qualité, **Pavillon Prévoyance** comporte des fonds propres exclusivement dans la catégorie Tier 1, soit la qualité la plus haute.

Le passage des fonds propres Solvabilité I aux fonds propres Solvabilité II a été réalisé selon les raccordements suivants :

Fonds propres sous Solvabilité I		44 160
Fonds de dotation		381
Autres réserves		42 576
Résultat de l'exercice		1 203
Evaluation en valeur de marché		6 446
Evaluation de la provision technique en BE y compris marge de risque		480
Actifs incorporels en valeur nulle		-619
Annulation des amortissements obligataires		244
Impôts différés actifs (net)		-2 026
Annulation des coupons courus		-552
Fonds propres sous Solvabilité II		48 133

5-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles

Compte tenu de la qualité de ses fonds propres, Pavillon Prévoyance couvre son SCR et MCR de la manière suivante :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	48 133	43 679	48 133			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	48 133	43 679	48 133			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	48 133	43 679	48 133			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	48 133	43 679	48 133			
Capital de solvabilité requis	9 851	9 601				
Minimum de capital requis	3 700	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	489%	455%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1301%	1181%				

Les ratios de couverture du SCR et du MCR étant respectivement de 489 % et de 1 301 %, Pavillon Prévoyance est conforme à la réglementation en vigueur exigeant une couverture supérieure à 100 %.

Dans le cas d'une permanence de méthode (sans valorisation des parts de SCI, la couverture du SCR aurait été de 421 % en 2017.

5-2 SCR et MCR

5-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

5-2-1-1 Analyse générale

Le SCR a été calculé en application des spécifications techniques de la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II.

Le montant du SCR ainsi que le détail par module est le suivant (en K€) :

2017

<table><tr><th>SCR</th></tr><tr><td>9 851,3</td></tr></table>			SCR	9 851,3							
SCR											
9 851,3											
<table><tr><th>Ajustement</th></tr><tr><td>-2 025,5</td></tr><tr><td>-20,6%</td></tr></table>	Ajustement	-2 025,5	-20,6%	<table><tr><th>BSCR</th></tr><tr><td>10 953,7</td></tr><tr><td>111,2%</td></tr></table>	BSCR	10 953,7	111,2%	<table><tr><th>Opérationnel</th></tr><tr><td>923,1</td></tr><tr><td>9,4%</td></tr></table>	Opérationnel	923,1	9,4%
Ajustement											
-2 025,5											
-20,6%											
BSCR											
10 953,7											
111,2%											
Opérationnel											
923,1											
9,4%											
<table><tr><th>Marché</th></tr><tr><td>6 885,8</td></tr><tr><td>62,9%</td></tr></table>	Marché	6 885,8	62,9%	<table><tr><th>Défaut</th></tr><tr><td>2 533,9</td></tr><tr><td>23,1%</td></tr></table>	Défaut	2 533,9	23,1%	<table><tr><th>Santé</th></tr><tr><td>5 580,4</td></tr><tr><td>50,9%</td></tr></table>	Santé	5 580,4	50,9%
Marché											
6 885,8											
62,9%											
Défaut											
2 533,9											
23,1%											
Santé											
5 580,4											
50,9%											

Au regard du SCR de l'année 2016, le niveau de SCR pour l'année 2017 a augmenté de **+2.6 %** soit **+ 250 k€** ce qui représente **0,01 %** du montant des fonds propres éligibles de l'année 2017.

La décomposition de la variation du SCR entre les deux exercices est la suivante :

	2017	2016	Ecart 2017-2016	Ecart en %
Défaut	2 534	2 400	134	5,58%
Santé	5 580	5 176	404	7,81%
Marché	6 886	5 085	1 801	35,41%
Total	15 000	12 661	2 339	18,48%
Diversification	-4 046	-3 502	-544	15,55%
BSCR	10 954	9 159	1 795	19,59%
Opérationnel	923	897	26	2,90%
Ajustement	-2 026	-455	-1 571	345,46%
SCR	9 851	9 601	250	2,60%

Nous constatons que la variation la plus importante est sur le SCR de marché lié comme évoqué précédemment à la correction liée à la valorisation des parts de SCI.

A noter, la présence d'un ajustement liés à la présence d'impôts différés passifs au bilan qui vient bonifier le SCR global en 2017.

S'il n'y avait pas eu d'ajustement, le SCR aurait augmenté de 1 808 k€, soit une hausse de 18%.

5-2-1-2 Risque de souscription santé

L'activité vie a été considéré comme accessoire à la santé au regard du faible niveau des cotisations vie (inférieures à 1% du total des cotisations émises). Il s'agit seulement de frais d'obsèques en inclusion dans nos contrats complémentaire santé.

Les calculs du SCR souscription santé ont été basés sur 4 composantes :

- **Le SCR prime** est calculé selon l'approche facteur (correspondant à l'application de chocs paramétrés par l'EIOPA à des volumes sans risques). Ainsi, le SCR prime se base sur le maximum des cotisations acquises N et N+1, et sur le montant de FP (futures) correspondant à la valeur actuelle attendue des primes pour les contrats dont la date de comptabilisation initiale survient dans les 12 mois à venir mais à l'exclusion des primes à acquérir au cours des 12 mois qui suivent cette date initiale.
Pavillon Prévoyance envoie l'échéancier de ses contrats en renouvellement dans le mois qui précède la date d'effet du contrat, soit courant décembre N+1 au titre des contrats prenant effet au 1er janvier N+2. Ce volume émis représente pour cet exercice : 85% de ses cotisations en décembre N+1. Il a été ainsi comptabilisé $1/12 \times 85\%$ des cotisations acquises N+2 au titre des FP (futures).
Les 15 % de cotisations restantes sont émises au fur et à mesure dans l'année N+1 (nouvelle production) : pour ces contrats, il n'y a pas d'écart entre la date de comptabilisation et la date d'effet du contrat. Le terme FP (futures) est donc nul pour ces contrats.
Ce montant est révisé à chaque exercice.
- **Le SCR réserve** est calculé grâce au Best Estimate de prestations et ensuite agrégé au SCR prime selon la matrice de corrélation fournie par l'EIOPA
- **Le SCR rachat** est calculé selon une approche « variation de NAV » (Net Asset value) puisqu'il est considéré comme possible la résiliation par un adhérent de ses cotisations en cours d'année. Ce SCR rachat est ensuite agrégé au SCR prime et réserve conformément à la matrice de corrélation de l'EIOPA

- Le SCR catastrophe est basé sur :
 - Le scénario pandémie calculé à partir de la modélisation des paramètres d'un scénario de grippe H1N1 établie par la FNMf. Ces paramètres sont les suivants :

Tranche d'âge	Coût moyen d'une hospitalisation	Coût moyen d'une consultation	Coût moyen des soins non formels
0-19 ans	166 €	46.01 €	0 €
20-64 ans	124 €	32.59 €	0 €
65 ans et +	166 €	38.71 €	0 €

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite appliqués pour obtenir le SCR pandémie.

NB : Pavillon Prévoyance a réalisé une étude interne sur les coûts moyens selon le profil de consommation de ses adhérents. Pour les coûts moyens de consultations dans le cadre d'une pandémie, sur la base de 2 consultations, de la pharmacie et de la biologie, les coûts sont inférieurs d'environ 1% par rapport aux estimations de la FNMf. Aussi par prudence, nous avons retenu l'approche de la FNMf. Concernant les autres montants, nous ne disposons pas d'informations suffisamment détaillées pour ajuster notre étude. Par prudence et proportionnalité, nous utilisons pour cet exercice les hypothèses de notre fédération.

5-2-1-3 Risque de défaut

Conformément aux spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de défaut est la suivante :

- Type 1 : Comptes à terme, dépôts et trésorerie
- Type 2 : Créances (hors créances sur l'état) en valeur nette comptable

5-2-1-4 Risque de marché

	2017	Poids	2016	Poids	N / N-1
Marché	6 886		5 085		35%
Concentration	2 292	33%	2 123	42%	8%
Devise	201	3%	10	0%	1912%
Action	3 101	45%	2 389	47%	30%
Taux	805	12%	263	5%	206%
Immobilier	2 192	32%	1 086	21%	102%
Spread	1 847	27%	1 657	33%	11%

➤ *Risque de spread*

Le risque de spread est appliqué sur les actifs obligataires émis par des entités non garanties par l'Etat. Il s'agit des obligations de sociétés, des OPCVM obligataires (obligations de sociétés) et des OPCVM monétaires.

La formule appliquée est conforme aux spécifications techniques de l'EIOPA.

➤ *Risque de taux*

Le SCR taux est le maximum entre la perte de valeur estimée dans deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs)
- Baisse des taux

La sensibilité des fonds monétaires est supposée nulle au regard de leur très faible duration.

➤ *Risque action*

Les actions ont été classées en deux catégories :

- Les actions de type I composées des actions cotées sur un marché de l'OCDE
- Les actions de type II composées des actions non cotées, des produits structurés à sous-jacent action ne présentant pas de garanti en capital et des participations

➤ *Le risque immobilier*

Le risque immobilier a été calculé sur les titres de FCPI détenus dans le cadre des placements mais également sur les parts de SCI détenues par **Pavillon Prévoyance** ainsi que les actifs corporels d'exploitations.

➤ *Le risque de concentration*

Le risque de concentration exclut les actifs pris en compte dans le risque de défaut.

Conformément aux spécifications techniques, le risque de concentration est déclenché lorsqu'une ligne d'exposition dépasse les seuils différenciés en fonction de leur qualité de signature (retracée au travers de leur notation).

➤ *Risque de change*

Le risque de change est calculé en appliquant **25 %** à la valeur de marché des actifs libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Il convient de noter que **Pavillon Prévoyance** souscrit uniquement des titres émis en euro. Le risque de change provient exclusivement de la transposition d'OPCVM contenant quelques lignes en devises.

5-2-1-5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Il est considéré comme proportionnel à la croissance de l'activité de la structure, la croissance de l'activité étant mesurée au travers de la variation du montant de cotisations entre les exercices N et N+1.

5-2-2 Le MCR

Le MCR a été calculé selon les spécifications techniques fournies par l'EIOPA.

Il a été calculé en trois temps :

- Calcul du MCR linéaire basé sur les cotisations de l'exercice et la provision technique
- Calcul du MCR corridor correspondant à une borne comprise entre **25 %** et **45 %** du SCR
- Application du MCR absolu correspondant aux seuils définis par l'EIOPA

Pavillon Prévoyance présente un MCR d'un montant de **3 700 K€** correspondant au MCR absolu des organismes ayant un agrément vie dans lequel les cotisations vie ne dépassent pas de plus de **10 %** des cotisations totales.

	2017	2016	<i>Ecart en valeur</i>	<i>Ecart en %</i>
Couverture MCR	1300,9%	1180,5%		10,2%
Fonds propres éligibles	48 133	43 679	4 454	10,2%
Tier 1	48 133	43 679	4 454	10,2%
Tier 2				
Tier 3				

5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée

Pavillon Prévoyance n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive européenne.

5-4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pavillon Prévoyance utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR.
Aucun calcul du SCR n'est effectué avec un modèle interne.

5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Pavillon Prévoyance respecte les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR sur la période de référence.
Aucun manquement n'est à signaler.

5-6 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter la gestion des fonds propres de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

ANNEXES

Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'euros.

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 830
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	R0070	36 368
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 682
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	600
Actions	R0100	285
Actions – cotées	R0110	57
Actions – non cotées	R0120	228
Obligations	R0130	22 960
Obligations d'État	R0140	82
Obligations d'entreprise	R0150	6 357
Titres structurés	R0160	16 520
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	6 314
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 527
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 209
Autres créances (hors assurance)	R0380	13 554
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 356
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	277
Total de l'actif	R0500	59 595

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 1 762
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 0
Marge de risque	R0550 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 762
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 1 304
Marge de risque	R0590 458
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 0
Marge de risque	R0640 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 0
Marge de risque	R0680 0
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Autres provisions techniques	R0730 0
Passifs éventuels	R0740 33
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0
Provisions pour retraite	R0760 0
Dépôts des réassureurs	R0770 0
Passifs d'impôts différés	R0780 2 026
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 3 270
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 733
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 0
Autres dettes (hors assurance)	R0840 3 634
Passifs subordonnés	R0850 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 4
Total du passif	R0900 11 462
Excédent d'actif sur passif	R1000 48 133

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Primes émises											
Brut Assurance directe	R0110	30 772	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	30 772	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises											
Brut Assurance directe	R0210	30 772	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	30 772	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres											
Brut Assurance directe	R0310	22 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	22 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques											
Brut Assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	8 870	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200										
Total des dépenses	R1300										

		Ligne d'activité pour: engagements d'		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises								
Brut Assurance directe	R0110	0	0					30 772
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	30 772
Primes acquises								
Brut Assurance directe	R0210	0	0					30 772
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	30 772
Charge des sinistres								
Brut Assurance directe	R0310	0	0					22 081
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	22 081
Variation des autres provisions techniques								
Brut Assurance directe	R0410	0	0					0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	8 870
Autres dépenses	R1200							0
Total des dépenses	R1300							8 870

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									0

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - Brut

Total meilleure estimation - Net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques

Provisions techniques - total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la

réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des

véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	-974	0	0	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
R0150	-974	0	0	0	0	0	0	0
R0160	2 278	0	0	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250	2 278	0	0	0	0	0	0	0
R0260	1 304	0	0	0	0	0	0	0
R0270	1 304	0	0	0	0	0	0	0
R0280	458	0	0	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
R0320	1 762	0	0	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0	0	0	0
R0340	1 762	0	0	0	0	0	0	0

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - Brut

Total meilleure estimation - Net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques

Provisions techniques - total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des

Assurance directe et réassurance proportionnelle			Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0	0	-974
R0140	0	0	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0	0	-974
R0160	0	0	0	0	0	0	2 278
R0240	0	0	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0	0	2 278
R0260	0	0	0	0	0	0	1 304
R0270	0	0	0	0	0	0	1 304
R0280	0	0	0	0	0	0	458
R0290	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0	0	1 762
R0330	0	0	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0	0	1 762

S.19.01.21

Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	Année de survenance
--	-------	---------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
Précédentes	R0100										0,0	R0100	C0170	C0180
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	0
N-4	R0210	19 048	1 777	34	1	0						R0210	0	20 861
N-3	R0220	18 986	1 995	33	3							R0220	3	21 017
N-2	R0230	20 245	2 037	49								R0230	49	22 330
N-1	R0240	19 891	2 344									R0240	2 344	22 234
N	R0250	19 688										R0250	19 688	19 688
												Total	R0260	106 131

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement													
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Fin d'année (données actualisées)		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360	
Précédentes	R0100											0	R0100	0	
	N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	0	
	N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0170	0	
	N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			R0180	0	
	N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				R0190	0	
	N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					R0200	0	
	N-4	R0210		0	0	0	0	0					R0210	0	
	N-3	R0220	0	0	0	0							R0220	0	
	N-2	R0230	0		3									R0230	3
	N-1	R0240	0	45										R0240	45
	N	R0250	2 228											R0250	2 230
													Total	R0260	2 278

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	381	381		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	47 752	47 752			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	48 133	48 133	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	0
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	48 133	48 133	0	0	0
R0510	48 133	48 133	0	0	
R0540	48 133	48 133	0	0	0
R0550	48 133	48 133	0	0	
R0580	9 851				
R0600	3 700				
R0620	488,60%				
R0640	1300,89%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	
	C0060	
R0700	48 133	
R0710	0	
R0720	0	
R0730	381	
R0740	0	
R0760	47 752	
R0770	0	
R0780	974	
R0790	974	

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	6 886		
R0020	2 534		
R0030	0		
R0040	5 580		
R0050	0		
R0060	-4 046		
R0070	0		
R0100	10 954		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
R0130	923
R0140	0
R0150	-2 026
R0160	0
R0200	9 851
R0210	0
R0220	9 851
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0

S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.28.01.01

Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.28.02.01

Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance

ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	MCRNL Result	MCRNL Result				
	C0010	C0020				
R0010	1 508	0				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		1 304	30 772	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		0	0	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	MCRNL Result	MCRNL Result				
	C0070	C0080				
R0200	0	0				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		0		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0		0

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300
Capital de solvabilité requis	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350
	C0130
Minimum de capital requis	R0400

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	1 508
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	9 851
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	4 433
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	2 463
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	2 463
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500

" ÊTRE PRÉSENT AU PLUS PRÈS
POUR MIEUX VOUS ÉCOUTER
ET VOUS RÉPONDRE EN TEMPS RÉEL. "

GIRONDE

BORDEAUX BASTIDE - 92 AVENUE THIERS - 05 57 81 51 10

BORDEAUX GAMBETTA - 35 RUE JUDAÏQUE - 05 56 79 06 75

LANGON - 34 RUE MAUBEC - 05 57 31 08 46

LA TESTE-DE-BUCH - 13 RUE PIERRE DIGNAC - 05 56 54 63 98

LE BOUSCAT - 51 AVENUE DE LA LIBÉRATION - 05 57 87 31 94

LESPARRE-MÉDOC - 22 PLACE GAMBETTA - 05 56 59 43 64

LIBOURNE - 63 RUE GAMBETTA - 05 57 51 77 58

MÉRIGNAC - 489 AVENUE DE VERDUN - 05 56 97 82 24

TALENCE - 44 COURS GALLIENI - 05 56 24 10 10

CHARENTE

ANGOULÊME - 17 BOULEVARD BERTHELOT - 05 45 68 81 34

HAUTE-GARONNE

TOULOUSE - 5 RUE D'ALSACE-LORRAINE - 05 62 19 03 18



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin



Siège social : 90 avenue Thiers CS21004 - 33072 Bordeaux Cedex

Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086.